

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	AD	Usages commerciaux para-agricoles		■										
		HA-1	Habitation unifamiliale	■											
		HA-2	Habitation bifamiliale	■											
		HA-3	Habitation trifamiliale	■											
		CB-2	Commerces de la construction		■										
		CF-1	Entreprises de la construction et du paysagement			□									
		CB-8	Autres commerces et services			□									
		IB-5	Industrie des métaux et des produits métalliques			□									

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■											
		Jumelée													
		En rangée													
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2											
		Hauteur en mètres min / max	-/8,6	-/8,6											
		Largeur minimale (mètre)													
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)													



ZONE
AD-4

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
IB-5: a) Atelier d'usinage; CB-8: m) Service d'entreposage intérieur ou mini-entrepôt; CF-1 : a) Entreprises en constructions, f) Centre de jardinages et pépinière (sans culture sur place).
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	10	10						
		Latérale minimale (mètre)	2	3						
		Total minimal des deux latérales (mètre)								
		Arrière minimale (mètre)	8	8						
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,30	0,50						
		Nombre maximal de logements par bâtiment	3	-						
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								

DISPOSITIONS SPÉCIALES
Toute nouvelle entrée charretière ne peut être aménagée que sur le croissant St-Aimé. Art. 12.29 Accès à une route provinciale (Route 138) Chapitre 13 – Sous-section 1 Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	540	600						
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	18						
		Profondeur minimale (mètre)	30	30						

SERVICES REQUIS		A	E	AE	ND					
A : Aqueduc										
E : Égout										
AE : Aqueduc et égout										
ND : Non desservi										

Ancienne(s) zone(s)
AD-85

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2020-373	1	Remplacement de la grille	18 février 2021
2022-416	2	Ajout de la classe d'usage AD Usages commerciaux para-agricoles	1 ^{er} septembre 2022

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	CB-8	Autres commerces et services spécialisés			<input type="checkbox"/>						
		CE-2	Ventes et services reliés aux véhicules de promenades	<input type="checkbox"/>								
		CF-1	Entreprises de la construction et du paysagement		<input type="checkbox"/>							
		CF-2	Vente en gros, entreposage et service de transport divers			<input type="checkbox"/>						
		AD	Usages commerciaux para-agricoles				<input checked="" type="checkbox"/>					

BÂTIMENT	Structure	Isolée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					
		Jumelée									
		En rangée									
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2					
		Hauteur en mètres min / max	13,7	13,7	13,7	13,7					
		Largeur minimale (mètre)									
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)									



ZONE
AD-5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
CB-8: m) Service d'entreposage intérieur ou mini-entrepôt CE-2 : b) Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires et traitement anti-rouille pour véhicules de promenade CF-1 : d) Entreprise de forage, j) Commerce de réparation d'équipements motorisés destinée au jardinage CF-2 : d) Service de transport par camion, i) Service d'entreposage de machinerie lourde.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
Vente au détail pour CE-2 b)

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	10	10	10	10				
		Latérale minimale (mètre)	5	5	5	5				
		Total minimal des deux latérales (mètre)	-	-	-	-				
		Arrière minimale (mètre)	5	5	5	5				
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,20	0,20	0,45	0,20				
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	-	-				
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2 787	2 787	2 787	2 787				
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45	45	45				
		Profondeur minimale (mètre)								

SERVICES REQUIS							
A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND	ND	ND	ND			

Ancienne(s) zone(s)
A-1

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2020-363	1	autoriser les sous-classes CE-2 b) sans vente au détail et CF-1 j)	2020-09-19
2022-410	6	Autoriser l'usage CB-8 m) et augmenter le c.e.s à 0,45.	2022-07-05

